

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Cécile-de-Lévrard tenue le 7 mars 2016 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 1295-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Lemay et résolu majoritairement par les conseillers présents

RÉSOLUTION # 1317-04-16

Que le règlement numéro 2016-04, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a. excédant 50 km/h sur les chemins :
 - i. Rue Saint-Pierre
 - ii. Rue Principale Ouest

- b. Excédant 70 km/h sur les chemins :
 - i. Route d'En bas
 - ii. Route Ernest-Dubois
 - iii. Route Amédée-Neault
 - iv. Route Poisson

- c. Excédant 80 km/h sur les chemins :
 - i. Rang Saint-François-Xavier Est
 - ii. Rang Saint-François-Xavier Ouest
 - iii. Rang Sainte-Cécile Ouest

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	7 mars 2016
Adoption du règlement	4 avril 2016
Avis public d'adoption	14 avril 2016